



37, rue René Cassin
Bezannes CS 30009
51726 Reims Cedex

ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 18 Rue Guillaume Apollinaire 51100 Reims

SIREN 775 612 799

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note *V-REGLES ET METHODES COMPTABLES § b) Changement de méthode comptable* de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application des nouveaux règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables

appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Bezannes, le 18 juin 2026

Signé par :
 **Vincent SCHREPEL**
7AE525FC503F4D2...

Vincent Schrepel
Associé

BILAN AU 31/12/2025
ACTIF

en euros	31/12/2025			31/12/2024
	BRUT	AMORT.	NET	NET
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 513 392,91	2 683 855,60	829 537,31	1 023 085,89
Terrains	43 200,00		43 200,00	43 200,00
Batiments	194 400,00	66 965,92	127 434,08	133 914,08
Installations générales	270 462,99	261 447,48	9 015,51	36 061,80
Matériel d'activités	416 281,08	356 042,17	60 238,91	96 202,26
Matériel et outillage	133 930,57	113 271,46	20 659,11	33 896,64
Agencements & aménagements	939 464,93	770 415,04	169 049,89	219 839,39
Matériel de transport	49 426,00	48 267,99	1 158,01	1 817,41
Matériel informatique & de bureau	643 838,88	426 983,66	216 855,22	198 379,70
Mobilier de bureau	822 388,46	640 461,88	181 926,58	259 774,61
Autres immob.corporelles				
Immo. corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 041,01	58 871,81	1 169,20	
Logiciels	60 041,01	58 871,81	1 169,20	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	24 884,48		24 884,48	24 384,48
Participations	22 312,50		22 312,50	22 312,50
Dépôts et cautionnements versés	2 571,98		2 571,98	2 071,98
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 598 318,40	2 742 727,41	855 590,99	1 047 470,37
CREANCES D'EXPLOITATION	2 556 155,26	11 921,53	2 544 233,73	2 775 063,41
Avances & acomptes				
Créances usagers	223 991,29	11 921,53	212 069,76	183 393,76
Autres créances	2 332 163,97		2 332 163,97	2 591 669,65
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	41 891,19		41 891,19	53 505,12
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	555 204,25		555 204,25	555 204,25
Autres valeurs de placement	555 204,25		555 204,25	555 204,25
DISPONIBILITES	3 377 032,35		3 377 032,35	3 177 061,72
Compte courant BPC	2 441 988,64		2 441 988,64	2 406 480,23
Sous comptes BPC	677 691,67		677 691,67	559 868,47
Compte courant C.Coopératif	92 547,75		92 547,75	25 112,38
Compte Livret C. Coopératif	151 316,02		151 316,02	151 316,02
Compte Livret BPC	22,92		22,92	21 108,12
Compte à terme				
Intérêts courus à recevoir	2 057,47		2 057,47	1 605,78
Caisse Secteur	11 407,88		11 407,88	11 570,72
Caisse Centres				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 530 283,05	11 921,53	6 518 361,52	6 560 834,50
TOTAL ACTIF	10 128 601,45	2 754 648,94	7 373 952,51	7 608 304,87

BILAN AU 31/12/2025

PASSIF

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	2 313 489,28	2 367 435,52
Réserves réglementées	72 526,87	72 526,87
Autres réserves	661 676,47	661 676,47
Report à nouveau	1 633 232,18	1 621 561,64
Résultat de l'exercice	-53 946,24	11 670,54
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS	623 009,63	779 026,07
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 936 498,91	3 146 461,59
TOTAL DES FONDS DEDIES	1 105 799,32	1 150 001,04
Provisions pour départ en retraite	634 787,61	622 381,88
Provisions pour charges	52 909,00	40 000,00
TOTAL DES PROVISIONS	687 696,61	662 381,88
DETTES FINANCIERES	47 715,48	72 414,37
Emprunts	46 866,63	71 579,55
Intérêts courus	848,85	834,82
DETTES D'EXPLOITATION	2 092 420,51	2 121 768,02
Dettes Fournisseurs et cptes rattachés	455 338,74	422 286,76
Dettes fiscales et sociales	1 637 081,77	1 699 481,26
DETTES DIVERSES	278 049,99	239 441,38
Dettes fournisseurs immobilisations	91 389,12	
Autres dettes	186 660,87	239 441,38
Sous comptes bancaires		
Caisse Centres		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	225 771,69	215 836,59
TOTAL DES DETTES	2 643 957,67	2 649 460,36
TOTAL PASSIF	7 373 952,51	7 608 304,87

COMPTE DE RESULTAT 2025

en euros		TOTAL	TOTAL	ECARTS	
LIBELLES		2025	2024	VALEUR	Évolution en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		15 712 282,35	16 269 632,98	-557 351	-3,4%
Cotisations		71 925,00	72 191,10	-266	-0,4%
Ventes de biens et services <small>(Produits issus des activités)</small>		7 666 187,05	7 454 960,92	211 226	2,8%
Participations des usagers		1 974 187,67	2 039 767,97	-65 580	-3,2%
Prestations de services		5 691 999,38	5 415 192,95	276 806	5,1%
Produits de tiers financeurs		7 185 935,87	7 081 489,56	104 446	1,5%
Subvention d'exploitation					
Subventions ASP (contrats aidés)		148 002,91	202 152,68	-54 150	-26,8%
Subventions Etat		547 241,00	507 438,00	39 803	7,8%
Subventions Conseil Régional		20 200,00	32 600,00	-12 400	-38,0%
Subventions Conseil Départemental		565 900,00	400 544,00	165 356	41,3%
Subventions Ville de Reims		5 217 052,73	5 256 558,03	-39 505	-0,8%
Subventions Grand Reims		139 255,00	113 760,00	25 495	22,4%
Subventions CAF		174 410,94	448 135,00	-273 724	-61,1%
Autres Subventions dont Carsat		4 500,00	1 921,00	2 579	134,3%
Quote-part des subventions d'investissement		247 872,49	0,00	247 872	
Contributions financières		121 500,80	118 380,85	3 120	2,6%
Reprises provisions et transferts de charges		51 904,77	558 571,77	-506 667	-90,7%
Reprise sur provisions		51 904,77	257 215,54	-205 311	-79,8%
Transferts de charges		0,00	301 356,23	-301 356	-100,0%
Utilisation des fonds dédiés		720 325,47	857 358,08	-137 033	-16,0%
Autres produits		16 004,19	245 061,55	-229 057	-93,5%
Quote part Subvt invest. inscrite au résultat		0,00	244 937,82	-244 938	-100,0%
Indemnités et autres produits		16 004,19	123,73	15 880	12834,8%
CHARGES D'EXPLOITATION (I)		15 777 101,33	16 245 315,83	-468 215	-2,9%
Achats		2 216 168,07	2 094 364,73	121 803	5,8%
Services Extérieurs		585 512,24	601 732,61	-16 220	-2,7%
Autres services extérieurs		522 644,44	659 575,69	-136 931	-20,8%
Personnel mis à disposition		89 719,40	154 212,59	-64 493	-41,8%
Autres services extérieurs (hors pers. MàD)		432 925,04	505 363,10	-72 438	-14,3%
Impôts & taxes		862 177,36	872 553,80	-10 376	-1,2%
Charges fiscales liées salaires		861 255,11	833 682,90	27 572	3,3%
Autres impôts et taxes		922,25	38 870,90	-37 949	-97,6%
Charges de personnel		10 515 757,42	10 908 545,56	-392 788	-3,6%
Salaires et traitements		7 859 634,80	8 247 851,82	-388 217	-4,7%
Charges sociales		2 656 122,62	2 660 693,74	-4 571	-0,2%
Charges fiscales liées salaires					
Autres charges d'exploitation		1 074 841,80	1 108 543,44	-33 702	-3,0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		302 364,13	299 403,05	2 961	1,0%
Dotations aux provisions		65 314,73	0,00	65 315	
Reports en fonds dédiés		676 123,75	773 420,50	-97 297	-12,6%
Pénalités et autres charges		31 039,19	35 719,89	-4 681	-13,1%
Résultat d'exploitation (I)		-64 818,98	24 317,15	-89 136	-366,6%
PRODUITS FINANCIERS (II)		15 093,26	14 695,09	398	2,7%
CHARGES FINANCIERES (II)		1 145,52	1 610,29	-465	-28,9%
Résultat financier (II)		13 947,74	13 084,80	863	6,6%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)		0,00	18 702,01	-18 702	-100,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)		0,00	41 875,42	-41 875	-100,0%
Résultat exceptionnel (III)		0,00	-23 173,41	23 173	-100,0%
Impôts sur les bénéfices		3 075,00	2 558,00	517	20,2%
Exédent ou Déficit		-53 946,24	11 670,54	-65 617	-562,2%
Evaluation des contributions volontaires par nature					
Contributions volontaires en nature					
Prestation en nature		634 675,00	670 217,00	-35 542	-5,3%
Bénévolat		699 548,02	702 756,26	-3 208	-0,5%
Charges de contributions volontaires en nature					
Mises à dispositions gratuite des biens		634 675,00	670 217,00	-35 542	-5,3%
Personnel bénévole		699 548,02	702 756,26	-3 208	-0,5%

**ANNEXES AU BILAN
ET AU
COMPTE DE RESULTAT
2025**

ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

I – PREAMBULE

Annexes au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total bilan est de **7 373 952,51 €** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, fait apparaître un résultat net déficitaire de - **53 946,24 €** pour l'exercice.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

II – OBJET SOCIAL

L'Association des Maisons de quartier de Reims a pour objet le développement, le soutien et l'accompagnement des projets de ses Maisons de quartier implantées sur le territoire Rémois.

Elle se dote d'une charte associative qui fera l'objet d'une adaptation régulière pour que les projets et les activités éducatives, sociales et culturelles des Maisons de quartier restent en prise avec les réalités des quartiers.

A ce titre, elle contribue à gérer et organiser leur fonctionnement : projets, ressources humaines, moyens matériels et financiers. Et enfin, elle s'assure du lien et de la cohérence des projets et actions des différentes Maisons de quartier.

Elle accompagne les bénévoles et les salariés des Maisons de quartier dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment par des actions de conseil et de formation.

Elle veille à ce que la participation citoyenne des adhérents de l'Association se construise sur une base démocratique qui prend appui sur les Assemblées des membres et les Conseils d'orientation des Maisons de quartier.

III – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité des évolutions engagées en 2024, marquées par la mise en œuvre de la réforme de la convention collective ALISFA. Après une première phase de transformation significative des règles de rémunération, l'année 2025 correspond à une période de stabilisation et d'appropriation progressive de ce nouveau cadre.

L'exercice 2025 est également marqué par une évolution de la gouvernance de l'association, avec le départ de Monsieur Jean-Marie Laurent de ses fonctions de Président. À la suite des élections, Monsieur Éric Raffin a été désigné nouveau Président. Cette transition s'inscrit dans la continuité du fonctionnement de l'association et garantit la stabilité de sa gouvernance.

IV – EVENEMENTS POST-CLOTURE

[néant]

V – REGLES ET METHODES COMPTABLES

a) Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ils sont également établis en conformité avec le plan comptable applicable aux Centres Sociaux, mis en place par la CNAF et la Fédération Nationale des Centres Sociaux depuis 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises, suivant les prescriptions des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n°2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant respectivement les règlements n°2014-03 et n°2018-06.

b) Changement de méthode comptable

L'exercice 2025 constitue la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers. Cette application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 constitue un changement de méthode comptable.

Ces règlements s'appliquent de manière prospective à compter de l'exercice de première application et n'entraînent pas de conséquences sur les comptes des exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires pour assurer la présentation des états financiers conformément aux nouveaux modèles.

Les principales évolutions induites par cette réforme sont les suivantes :

- suppression des transferts de charges ;
- comptabilisation des produits selon leur nature, soit en diminution des charges concernées, soit en produits d'exploitation ;
- modification de la définition du résultat exceptionnel, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées étant désormais comptabilisés en résultat d'exploitation.

Les principaux impacts de cette évolution pour l'AMQR concernent avant tout la présentation des comptes. Ainsi, le résultat d'exploitation est directement affecté, et plus particulièrement le poste « Concours publics et subventions d'exploitation ». En effet, la reprise de quote-part de subventions d'investissement, qui était précédemment enregistrée en autres produits, est désormais intégrée au sein de l'agrégat « Produits de tiers financeurs », générant un impact de présentation de 247 872,49€.

Il convient également de mettre en évidence les effets liés aux principaux reclassements opérés sur les transferts de charges ainsi que sur les charges et produits exceptionnels, ces éléments étant désormais reclassés au sein du résultat d'exploitation conformément aux nouvelles règles de présentation.

Conformément au règlement ANC n°2022-06, les transferts de charges ont été supprimés et ne sont plus présentés dans les comptes de produits.

Exercice 2025	
641401 Indemnité activité partielle	15 239,99
645310 Cotis. Retraite prévoyance cadre	20 903,59
648000 Autres charges de personnel	151 703,19
628600 Formation du personnel Salarié	8 413,00
TOTAL en €	196 259,77

Les opérations anciennement comptabilisées en transferts de charges ont été reclassées en diminution des charges correspondantes, par crédit des comptes de charges concernés.

Parmi les principaux reclassements, les montants de 151 703,19 € et 15 239,99 €, initialement comptabilisés en produits au compte de classe 7, ont été reclassés au crédit des comptes 641401 et 648000. De même, le montant de 20 903,59 €, initialement enregistré en produits au compte de classe 7, a été reclassé au crédit du compte 645310. Ces reclassements diminuent ainsi les charges de personnel.

Également, le montant de 8 413 €, initialement comptabilisé en produits au compte de classe 7, a été reclassé au crédit du compte 628600, en lien avec les charges de formation.

Ces reclassements ont été effectués afin de respecter les dispositions du règlement ANC n°2022-06. Ils n'ont aucune incidence sur le résultat de l'exercice, mais uniquement sur la présentation des comptes.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice 2025 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- installations générales	10 ans
- constructions	30 ans
- matériel d'activités	3 à 5 ans
- matériel et outillage	2 à 5 ans
- agencements et aménagements	3 à 10 ans
- matériel de transport	3 à 5 ans
o neuf	5 ans
o occasion	3 ans
- matériel informatique	1 à 6 ans
o serveurs	6 ans
o postes fixes	5 ans
o portables	4 ans
o logiciels (variable	
- mobilier de bureau	3 à 5 ans

d) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances usagers peuvent avoir une antériorité comprise entre 1 à 3 ans, plus de 75 % étant à moins d'un an.

Les autres créances sont à moins d'un an.

- Créances Clients :

Une dotation pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de **11 921,53 €** a été pratiquée ainsi que l'affectation en charge de l'exercice des créances irrécouvrables pour un montant de **20 749,69€**.

e) Quote-part des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont rapportées au résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent.

La reprise correspond à la quote-part virée au compte de résultat et s'élève, au titre de l'exercice 2025, à 247 872,49 €.

VI – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

A - Notes sur les éléments d'actif

a) Etat de l'actif immobilisé :

Tableau des mouvements des immobilisations Exercice 2025				
	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations corporelles				
Terrains	43 200,00			43 200,00
Batiments	194 400,00			194 400,00
Installations générales	270 462,99			270 462,99
Matériel d'activités	577 740,14		161 459,06	416 281,08
Matériel et outillage	140 133,55		6 202,98	133 930,57
Agencement, aménagements	1 147 374,71	1 014,00	208 923,78	939 464,93
Matériel de transport	49 426,00			49 426,00
Matériel informatique	560 059,09	91 048,79	7 269,00	643 838,88
Matériel Logiciels	68 853,98	1 183,20	9 996,17	60 041,01
Matériel, mobilier de bureau	1 042 025,93	4 817,23	224 454,70	822 388,46
Total Immobilisations corporelles	4 093 676,39	98 063,22	618 305,69	3 573 433,92
Immobilisations financières				
Titres de participation	22 312,50			22 312,50
Dépôts et cautionnements	2 071,98	2 000,00	1 500,00	2 571,98
Total Immobilisations financières	24 384,48	2 000,00	1 500,00	24 884,48
TOTAL GENERAL en €	4 118 060,87	100 063,22	619 805,69	3 598 318,40

b) Etat des amortissements :

Tableau des mouvements des amortissements Exercice 2025				
	Début d'exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin d'exercice
Immobilisations corporelles				
Batiments	60 485,92	6 480,00		66 965,92
Installations générales	234 401,19	27 046,29		261 447,48
Matériel d'activités	481 537,88	35 963,35	161 459,06	356 042,17
Matériel et outillage	106 236,91	13 237,53	6 202,98	113 271,46
Agencement, aménagements	927 535,32	51 803,50	208 923,78	770 415,04
Matériel de transport	47 608,59	659,40		48 267,99
Matériel informatique	361 679,39	72 573,27	7 269,00	426 983,66
Matériel logiciels	68 853,98	14,00	9 996,17	58 871,81
Matériel, mobilier de bureau	782 251,32	82 665,26	224 454,70	640 461,88
Total Immobilisations corporelles	3 070 590,50	290 442,60	618 305,69	2 742 727,41
TOTAL GENERAL en €	3 070 590,50	290 442,60	618 305,69	2 742 727,41

c) Etat des échéances des créances :

Tableau des mouvements des dépréciations de créances Exercice 2025				
	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour créances douteuses	11 904,77	11 921,53	11 904,77	11 921,53
Provisions pour dépréciation : - des comptes clients (créances)				
TOTAL GENERAL en €	11 904,77	11 921,53	11 904,77	11 921,53

d) Etat des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 555 204.25€ au 31.12.2025. Elles sont évaluées à leur coût historique. Elles se composent de :

23 751 parts sociales du Crédit Coopératif	355 204,25€
Comptes à termes BPALC	200 000,00€
Total	555 204,25€

e) Charges constatées d'avance

Exercice 2025	
Achats prest./fourn.activités/autres fourn. /alimentation/prod.pharmac.	1196,51
Locations mobilières & immob.	8773,54
Entretien - maintenance	24860,41
Honoraires juridiques	-
Publicité	-
Affranchissement et téléphone	3586,60
Médecine du travail	-
Droits d'auteur	3474,13
Elections professionnelles	-
Transport - Activités	-
Cotisations	-
Autres charges const.avance	-
TOTAL en €	41 891,19

B - Notes sur les éléments du passif

a) Etat des fonds propres :

Tableau des mouvements des fonds propres Exercice 2025				
	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Situation nette				
Subventions d'investissement (biens non renouvelables)				-
Réserves réglementées	72 526,87			72 526,87
Autres réserves :				-
- réserves de l'Association *	475 359,45			475 359,45
- réserves pour projet associatif	25 000,00			25 000,00
- réserves Association immobilier	161 317,02			161 317,02
Report à nouveau	1 621 561,64	11 670,54		1 633 232,18
Résultat de l'exercice	11 670,54		65 616,78	- 53 946,24
Sous total I	2 367 435,52	11 670,54	65 616,78	2 313 489,28
Subventions d'investissements	1 342 760,38	175 150,57	258 118,79	1 259 792,16
Reprise quote part subv. investis.	- 563 734,31	- 247 872,48	- 174 824,26	- 636 782,53
Sous total II	779 026,07	- 72 721,91	83 294,53	623 009,63
TOTAL GENERAL en €	3 146 461,59	- 61 051,37	148 911,31	2 936 498,91

b) Etat des fonds dédiés

Tableau des mouvements des fonds dédiés							
	A l'ouverture de l'exercice	Report	Utilisation		Transfert	A la clôture de l'exercice	
Variation des fonds dédiés	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2022		Montant global	Dont remboursements	Reclassement Remboursements	Montant global	Dont fonds dédiés correspondants à des projets sans dépenses au cours des 2 derniers exercices
Subventions d'exploitation	1 150 001,04	676 123,75	720 325,47			1 105 799,32	
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL GENERAL en €	1 150 001,04	676 123,75	720 325,47	-	-	1 105 799,32	-

c) Etat des provisions :

Tableau des mouvements des provisions Exercice 2025					
	Début d'exercice	Dotations	Reprises sur montants utilisés	Reprises sur montants non utilisés	Fin d'exercice
Départ en retraite	622 381,88	12 405,73		-	634 787,61
Provisions licenciements	-	-	-	-	-
Provision pour charges de personnel	40 000,00	52 909,00	40 000,00		52 909,00
Provision pour charges : travaux	-	-	-		-
TOTAL GENERAL en €	662 381,88	65 314,73	40 000,00	0,00	687 696,61

Le montant de l'engagement au titre des départs en retraite s'élève à **634 787,61 €** au 31/12/2025. Ce montant, actualisé, a été calculé en tenant compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite proratisée en fonction de l'ancienneté au 31/12/2025 et de la probabilité d'être encore dans l'association au moment du départ en retraite. Ce montant est intégralement provisionné au 31/12/2025.

La provision de départ à la retraite est calculée selon les hypothèses suivantes :

- âge de départ à la retraite : 64 ans
- taux d'actualisation : 3.90%
- turn-over : 9.22%
- taux de charges sociales : 45.22%

d) Etat des dettes financières

Pour mémoire, 2 emprunts de 170 000 € et 110 000 € avaient été contractés auprès du Crédit Coopératif, pour l'achat de l'espace de projet Apollinaire qui avait eu lieu le 1er septembre 2015.

Le prêt de 170 000€ à l'origine est à échéance au 28/11/2027. Le capital restant dû au 31.12.2025 sur ces emprunts est de 46 866,63€.

e) Etat des échéances des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Exercice 2025				
Emprunts à + 1 an à l'origine				
Emprunt Crédit Coopératif	46 866,63	46 866,63		
Fourn. et comptes rattachés	455 338,74	455 338,74		
Personnel et comptes rattachés	797 405,58	797 405,58		
Sécurité soc. et autres organ.soc.	675 250,43	675 250,43		
Etat : autres impôts	164 425,76	164 425,76		
Dettes fournisseurs d'immobilisation	91 389,12	91 389,12		
Autres dettes	166 114,20	166 114,20		
Autres dettes - Client créateur	21 395,52	21 395,52		
Produits constatés d'avance	225 771,69	225 771,69		
TOTAL GENERAL en €	2 643 957,67	2 643 957,67	0,00	0,00

f) Produits constatés d'avance

Exercice 2025	
Participation des usagers	208238,03
Participation location de salle	17533,66
Autres produits constatés d'avance	-
TOTAL en €	225 771,69

C - Notes sur les éléments du compte de résultat

a) Cotisations

Les cotisations s'élèvent à 71 925,00 € au titre de l'exercice 2025. Elles sont comptabilisées conformément au principe du fait générateur, matérialisé par l'émission des appels à cotisation.

b) Charges à payer au 31.12.2025

Exercice 2025	
Congés payés	1 071 617,63
Fournisseurs-charges à payer	0,00
Charges de formation professionnelle	62 302,81
Effort à la construction	37 698,79
Personnel charges à payer	59 530,15
Fournisseurs - Factures non parvenues	193 745,81
Intérêts courus	848,85
TOTAL en €	1 425 744,04

D – Engagements de garantie donnés et reçus**Garanties :**

- Caution personne morale Commune de Reims pour un montant de 23 433.31€
- Promesse affectation hypothécaires pour un montant de 170 000€

E – Effectifs

Exercice	2025	2024
Effectif ETP	280	268.92

F - Montant des rémunérations et avantages en nature versés aux cadres dirigeants

Conformément à l'article 20 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association est amenée à communiquer le montant des avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés.

Compte tenu des pouvoirs confiés aux directeurs salariés des établissements et aux limitations imposées en matière de délégation de signatures, l'association n'a pas identifié de cadres rémunérés ayant la qualité de dirigeants.

G - Informations concernant les contributions volontaires en nature :

1 - Mise à disposition des locaux :

Les locaux sont mis à disposition, sans contrepartie financière de location, par :

- La Ville de Reims pour 20 espaces à Orgeval, Trois Fontaines, La Neuville, Billard, La Nacelle, Les Châtillons, Le Phare, Turenne, Le Ludoval, St Remi, Verrerie, Trois Piliers, Cernay, Epinettes, Chalet, Le Flambeau, Clairmarais, Maison Blanche, Louise Michel, La Passerelle.
- Le Foyer Rémois pour 1 espace à Wilson.

La mise à disposition des locaux est valorisée pour 620 900 €.

2 - Bénévolat :

Le montant des heures de bénévolat est estimé à 36 511 heures pour l'année 2025, soit 23,11 ETP. Sur la base d'un taux horaire moyen correspondant à 1.2 SMIC horaire chargé, l'évaluation de ces heures de bénévolat est fixée à 699 542€.

H - Régime fiscal

L'association n'a pas de secteur taxable et à ce titre elle ne récupère pas la TVA et paie la taxe sur les salaires

L'association est soumise à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 3 075,00€.

I – Autres

Il est précisé que le Président de l'Association des Maisons de quartier de Reims est également associé du cabinet « Raffin et Associés ». Les éventuelles prestations réalisées par ce cabinet au profit de l'association sont conclues dans le respect des procédures de gouvernance applicables et des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.